

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue : YY UE2 - niveau élémentaire» (code 73YY12U11D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 24-11-2016

M.B. 06-02-2017

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 29 septembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue : YY UE2 - niveau élémentaire» (code 73YY12U11D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de «Langue : YY UF2 - niveau élémentaire» (code 73XX12U11D2).

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Bruxelles, le 24 novembre 2016.

Isabelle SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances